

Annexe à la délibération  
n° 6 de la séance du 23-10

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 066-216600494-20241023-01-AU



**COURTS**  
**Circuit**  
66 PYRÉNÉES ORIENTALES

## CONVENTION

- FESTIVAL COURTS CIRCUIT 66 -

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de la structure : **ASSOCIATION COURTS CIRCUIT 66**  
Adresse : **1 rue Danton**  
Code Postal et Ville : **66 400 CERET**  
N° Siret : **890 965 544 00020 / N° APE : 9001 Z**  
Licences de spectacle : **PLATESV-D-2023-000186 / PLATESV-D-2023-000185**  
N° Tel : **06 44 90 95 81**  
Mail : [festivalcc66@gmail.com](mailto:festivalcc66@gmail.com)  
Représenté(e) par : **Carine GONZALEZ**  
En sa qualité de : **Présidente**

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes  
Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION"

ET

Raison sociale de la structure : **COMMUNE DE CERET**  
Adresse : **Boulevard Maréchal Joffre**  
Code Postal et Ville : **66400 Céret**  
N° Siret : **21660049400019 / N° APE : 8411 Z**  
N° Tel : **04 68 87 00 00**  
Représenté(e) par : **Michel COSTE**  
En sa qualité de : **Maire de Céret**

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes  
Ci-après dénommée " LA COMMUNE "

### PREAMBULE :

Le festival « Courts Circuit 66 » a été créé avec l'envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, le plus possible dans des lieux éloignés des circuits de diffusion, en proposant une entrée libre et gratuite aux spectateurs et spectatrices.

Né en 2020 avec 5 premières communes, le festival comptait pour l'édition 2023 déjà 30 communes partenaires composant un circuit de plus en plus complet et accueillait près de 6000 spectateurs et spectatrices.

Le succès des éditions précédentes a poussé l'association à engager un travail de structuration afin d'assurer la même qualité de proposition, de service, et répondre à cet intérêt croissant pour le festival et les autres activités de l'association en lien avec le cinéma et plus précisément le court métrage, le territoire et le patrimoine en étroite partenariat avec les communes.

Dans le cadre de cette structuration, l'association a créé 2 emplois et fait l'acquisition de matériel. Un renouvellement du bureau de l'association a eu lieu en avril 2023 et le groupe de bénévoles a été renforcé. Dans le cadre du renforcement de ses moyens et de ses compétences, les membres du bureau de l'association ont aussi souhaité renforcer les liens de partenariat avec les communes qui maillent le territoire du festival.

De plus, nous informons tous nos partenaires que L'ASSOCIATION est aujourd'hui engagée dans une démarche éco-responsable. Conscients que l'accélération du changement climatique nécessite de favoriser l'émergence de solutions innovantes et expérimentales au service d'usages plus sobres et vertueux, nous vous proposons de travailler ensemble à cet objectif commun et contribuer à la nécessaire transition écologique.



# COURTS Circuit

66 PYRÉNÉES ORIENTALES

L'ASSOCIATION a la volonté d'inscrire le projet dans le temps et tisser ainsi un réel partenariat entre l'association, les communes et les institutions.

Les institutions partenaires pour l'année 2024 sont : le Commissariat de Massif des Pyrénées, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales, le Ministère de la Culture, le Ministère des Outre Mer.

L'objectif principal est de mettre à l'honneur la richesse de cet art qu'est le court-métrage dans un festival itinérant visant à organiser un maillage territorial le plus complet et équilibré possible. C'est vivre un moment de culture avec la population d'un territoire et les personnes venues en séjour.

Dans le cadre du festival *Courts Circuit 66*, LA COMMUNE a choisi d'accueillir plusieurs événements du dit festival au sein de son territoire en collaboration avec L'ASSOCIATION.

## 1.OBJET DE LA CONVENTION :

LA COMMUNE et L'ASSOCIATION décident d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution, d'organisation, de communication et de financement d'événements *du festival Courts Circuit 66*, co-organisés entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

## 2. ÉVÉNEMENTS PROPOSÉS :

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE conviennent d'organiser, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par les deux parties, les événements définis ci-dessous :

Type d'événement	Date	Heure	Durée à titre indicatif	Lieu
Dj Set – musiques du monde – Food Truck sur place	13 Août 2024	Dés 19h : avant et après la projection		Salle de l'Union (salle de spectacle)
Séance de projections de courts métrages ( <i>rétrospective des 4 ans du festival</i> )	13 Août 2024	21h	1h30	Salle de l'Union (salle de spectacle)
Projection de courts métrages en compétition	7 septembre 2024	17h	1h30	Salle de l'Union (salle de spectacle)
Conférence SPORT	7 septembre 2024	19h30	1h	Stade Louis Fondecave
Repas ouvert à tous.tes, organisé par le Céret sportif	7 septembre 2024	20h		Stade Louis Fondecave
Projection de courts métrages thématique SPORT	7 septembre 2024	21h	1h30	Stade Louis Fondecave
Projection de courts métrages, Inter-thématiques	8 septembre 2024	14h	1h30	Salle de l'Union (salle de spectacle)

# COURTS Circuit

66 PYRÉNÉES ORIENTALES

Projection de courts métrages thématique Territoires Ultra Marins suivie d'un échange	8 septembre 2024	16h30	1h30	Salle de l'Union (salle de spectacle)
Lecture de scénario	8 septembre 2024	19h30	40min	Galerie Art Sant Roch (Patio)
Concert <i>Art of Eixample of Canigou</i>	8 septembre 2024	20h30	1h	Galerie Art Sant Roch (Patio)
Cérémonie de clôture de la 5eme édition du Festival Courts Circuit 66, suivie d'un apéritif dinatoire	21 septembre 2024	18h	4h	Salle de l'Union (salle de spectacle)

Durant les soirées, des dégustations gratuites seront organisées à destination du public présent avec les partenaires de l'association : *les Vignobles Terrassous et les jus de fruits Les Manglanes*.

### 3. STATUTS DES LOCAUX, MOBILIERS ET MATERIEL :

LA COMMUNE met gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION les lieux suivants afin que L'ASSOCIATION y organise des événements culturels :

- la salle de l'Union (Salle de spectacle, salle de réunion, et salles associatives)
- le stade Louis Fondécave
- la galerie Art Sant Roch (Patio)

LA COMMUNE doit s'assurer de transmettre au préalable de la réalisation des événements les caractéristiques techniques des lieux. L'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Une réunion de revue technique peut-être organisée en amont du festival entre le référent technique de L'ASSOCIATION et celui de LA COMMUNE.

LA COMMUNE mettra à disposition 4 heures avant le début de l'évènement des chaises dont le nombre sera défini au préalable avec L'ASSOCIATION.

Si L'ASSOCIATION estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA COMMUNE, elle devra elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### 4. ASSURANCE DES PERSONNES :

L'ASSOCIATION souscrit une assurance afin de couvrir toutes les personnes représentantes de L'ASSOCIATION qui interviendront sur la commune pour les événements : les salariés, les bénévoles, les stagiaires, le bureau...

LA COMMUNE souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux biens et aux personnes lors de la réalisation des événements dans ses lieux.



## 5. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'ASSOCIATION organisera entièrement les évènements et assumera la responsabilité légale de l'utilisation des droits de diffusions des films et des musiques.

Elle prendra à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation et à la gestion des évènements.

L'ASSOCIATION assumera d'une manière générale, tous les éléments nécessaires aux représentations.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter les normes ERP incluant les mesures COVID-19.

L'ASSOCIATION fournira tous les éléments de communication concernant les évènements à LA COMMUNE.

### COMMUNICATION :

Les actions de communication sont co-organisées entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION fixe la charte graphique du festival (couleurs, typographies et visuels utilisées) que LA COMMUNE s'engage à respecter. LA COMMUNE utilisera les éléments qui lui ont été transmis afin d'adapter les supports à une communication plus spécifique. L'ASSOCIATION fournit un kit de communication numérique et papier avec tous les éléments visuels concernant la commune et comprenant notamment les éléments suivants :

- Affiches A2
- Affiches A3
- Affiches format sucette
- Dépliants
- Programme.

Les quantités de chacun des supports papiers s'apprécient en fonction des besoins de LA COMMUNE.

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer et distribuer des supports de communication à échelle départementale (communication générale), LA COMMUNE s'engage à communiquer et distribuer des supports de communication à échelle communale (communication spécifique).

De plus, L'ASSOCIATION communique également de manière numérique : site internet, réseaux sociaux, articles de presse. Lorsque les outils le permettent, les éléments de communication numérique sont partagés avec LA COMMUNE (page évènement sur facebook).

L'ASSOCIATION se tient à disposition de LA COMMUNE pour tout adaptation des supports dans le cadre d'action de communication très spécifique et de format non compris dans le kit de communication.

Le succès d'une communication réussi repose sur le travail conjoint de LA COMMUNE et de L'ASSOCIATION.

Pour cela, LA COMMUNE s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ASSOCIATION. LA COMMUNE s'engage à diffuser de façon numérique et physique tous les éléments de communication qui lui auront été transmis par L'ASSOCIATION.

LA COMMUNE s'engage à travailler avec les acteurs de son territoire en réalisant par exemple : l'envoi d'une newsletter à tous les référents d'association de LA COMMUNE, la diffusion sur tous les réseaux sociaux de LA COMMUNE, la diffusion auprès de la Communauté de Communes à laquelle appartient LA COMMUNE, un article dans le journal diffusé aux habitants de la commune, une information auprès de l'office de Tourisme dont dépend LA COMMUNE....

## 6. VENTES SUR PLACE :



L'ASSOCIATION organisera l'ensemble des événements en entrée libre et gratuite pour toutes et tous. Cependant, LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à proposer un stand durant les événements avec des ventes d'objets à l'effigie de l'association.

Pour la soirée du mardi 13 août 2024, L'ASSOCIATION demandera à plusieurs food truck locaux de proposer une restauration sur place, de préférence bio et travaillant en circuit court. Les food truck prendront en charge toute l'organisation de cette restauration sur place et en récolteront la totalité des recettes. LA COMMUNE mettra à sa disposition une prise de 16 ampères.

Il est à noter que les professionnels assurant une activité lucrative à cette occasion devront s'acquitter d'un règlement de 40 euros par chèque ( à l'ordre du trésor public) correspondant à l'occupation commerciale du domaine public. Aucune exception ne saurait être faite.

#### **7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :**

LA COMMUNE fournira le lieu de représentation en ordre de fonctionnement.

LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à poser les jours des événements un fléchage à proximité des lieux des événements afin de permettre aux spectateurs ne connaissant pas la ville d'accéder facilement aux événements.

LA COMMUNE devra s'assurer du respect des mesures de sécurité en demandant les autorisations administratives : fermeture de la route à la circulation si besoin, mise à disposition de barrières de sécurités...

#### **8. SALLE DE REPLI :**

La plupart des événements étant réalisés en plein air, LA COMMUNE s'engage à réserver une salle de repli, dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités des salles, au cas où la météo ne serait pas favorable le jour de l'événement.

La salle de repli en remplacement des événements réalisés au stade Louis Fondecave, à la galerie Art Sant Roch (patio) serait : la salle de l'Union (salle de spectacle)

Si repli, la décision devra être prise à J-3

#### **9. RESTAURATION DES BENEVOLES ET DE L'EQUIPE TECHNIQUE :**

LA COMMUNE proposera un repas à l'équipe de bénévoles et l'équipe technique en charge des événements des 7 et 8 septembre 2024 ( environ 10 à 12 personnes). Cela pourra aussi bien être un buffet froid, un repas de food truck, des tickets à valoir dans un commerce du village...

Pour cela, L'ASSOCIATION précisera le nombre exact environ 10 jours avant la venue.

Si LA COMMUNE ne souhaite pas fournir ce repas à l'équipe technique, elle a la possibilité de rayer ce paragraphe.

#### **10. APPELS DE FONDS :**

L'ASSOCIATION effectuera deux appels de fonds correspondant à une contribution de LA COMMUNE pour les événements proposés.

- Un premier appel de fonds de 30% de la contribution sera adressé, avec un paiement avant les événements, soit 2000 euros
- Un deuxième appel de fonds correspondant au reste de la contribution, soit 4520 euros sera envoyé en septembre, après la réalisation des événements.

### 11. MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

Le lieu des événements sera mis à la disposition de L'ASSOCIATION minimum 4h en avance pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la soirée par L'ASSOCIATION, de manière à ce que les lieux soient laissés tels qu'ils étaient avant les événements.

### 12. DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est créée entre les parties pour une durée d'un an. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le début du festival.

### 13. RÉOLUTION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION :

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de diffusion à la date des événements mentionnés dans la présente convention entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par L'ASSOCIATION à LA COMMUNE.

Toute annulation justifiée du fait de l'une des parties entraînerait un report à une date ultérieure sous réserve que le report puisse se faire pendant la période de réalisation du festival (du 13 Août au 22 Septembre 2024).

En cas d'impossibilité de report, la présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Toute annulation injustifiée du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Céret, le

En 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

**L'ASSOCIATION**

**LA COMMUNE**

*Lu et Approuvé*

*Le Maire,  
Michel COSTE*

**Signatures des parties précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**